

# RADICALISATION

Ce qu'en dit l'accord de gouvernement (page 143-145 de l'accord de Gouvernement)

« (...)

La loi du 1er août 1979 concernant les services dans une armée ou une troupe étrangère se trouvant sur le territoire d'un État étranger sera revue et appliquée en vue de **rendre punissable la participation à certains conflits étrangers** et d'augmenter les sanctions prévues.

La possibilité pour le juge de **retirer la nationalité belge en cas de condamnation en raison d'infractions terroristes ou d'infractions graves** visées par la loi précitée du 1er août 1979 lorsque l'auteur de celles-ci bénéficie de la double nationalité sera étendue. L'on veillera dans ce cas à ce que la **justice soit rendue plus rapidement**. (...)

En outre, les personnes qui ne disposent pas de la nationalité belge peuvent se voir **interdire de manière temporaire ou définitive l'accès au territoire belge**. (...)

Une attention particulière sera accordée au suivi des « returnees ». L'autorité fédérale définira ce que signifie le terme « suivi » et veillera à accorder aux autorités locales et à la police intégrée les possibilités nécessaires pour assumer leur rôle dans ce cadre.

Les taskforces locales d'arrondissement jouent un rôle essentiel dans ce cadre. **L'implication et le flux d'information vers les zones de police locale seront renforcés**, entre autres par la création d'équipes mixtes avec la police fédérale et par des programmes de formation spécifiques.

Le gouvernement mènera des discussions au niveau international pour ce qui concerne l'approche de la radicalisation et le jihadisme violent. Il travaillera à l'obtention d'**une liste internationale de terroristes** sur laquelle figureront les combattants jihadistes ainsi que les recruteurs et le suivi de leurs données de voyage. Le développement de la collaboration avec les services de police et de renseignement étrangers sera poursuivi.

Compte tenu de l'importance d'un volet préventif dans l'approche globale du radicalisme et du jihadisme violent, le gouvernement fédéral lancera une concertation avec les entités fédérées et les administrations locales qui ont en cette matière des leviers importants. Cette concertation doit **examiner quelles allocations sociales peuvent être liées à la participation à des programmes de déradicalisation**. Le gouvernement travaillera à une large mobilisation sociale dans la lutte contre le jihadisme violent, entre autres par un dialogue intensif avec les responsables religieux et la société civile. »

## Ce qu'en pense la CNAPD

---

Il y a trop de notions floues renforçant le pouvoir discrétionnaire de l'Etat en la matière :

- **Certains conflits** Lesquels ?
- Il n'est pas fait mention **d'infractions graves** dans la loi de 1979

Toutes les initiatives présentées ici ne s'inscrivent pourtant que dans le registre répressif, et non dans une approche « globale » comme annoncée :

- Il s'agit d'un **phénomène complexe**, dont les causes sont à chercher dans un certain type d'organisation sociale de l'espace qui évite ou empêche la mixité sociale et donc une ségrégation socio-spatiale.
- Lutter contre la radicalisation et le « terrorisme » passe donc par **la lutte contre les inégalités sociales** qui conduisent à la frustration et au sentiment d'injustice.
- La sécurité n'est pas seulement une situation caractérisée par l'absence de conflit armé ou de violence. Il existe d'autres sécurités telles que la **sécurité économique et alimentaire** par exemple.

De quoi parle le gouvernement en se référant à un énigmatique dialogue « avec les responsables religieux et la société civile » ?

Pourquoi la déchéance de nationalité est-elle présentée comme outil répressif ?

- Il s'agit d'un **préjugé** stigmatisant. Il ne s'agirait que de jeunes d'origine étrangère. C'est pourtant loin d'être le cas, au vu des enquêtes que la CNAPD a mené auprès de familles de jeunes qui sont partis se battre en Syrie.

Quel signal envoie le gouvernement à sa population, lorsqu'il privilégie la militarisation des réponses aux crises ? Quand il propose des moyens violents pour atteindre les objectifs de paix et de sécurité ?

- La CNAPD insiste sur l'importance de la **diplomatie** et du **dialogue** comme voie royale pour sortir d'un conflit.

Lien mémorandum de la CNAPD: Point II. « La législation liberticide inhérente à la lutte contre le terrorisme »